



banque de bretagne

Note d'Information

EMISSION
de **TITRES PARTICIPATIFS**

sommaire	page
I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	5
II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR	13
III. ACTIVITE ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	15
IV. PERSPECTIVES D'AVENIR - BUT DE L'EMISSION	30
V. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	31

BANQUE DE BRETAGNE

Société Anonyme au capital de F 65.920.000
Siège social: 283, avenue Général-Patton - 35040 Rennes
RCS Rennes B 549 200 491 - APE 8902

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS DE F 100.000.000

Prix d'émission: le pair, soit F 2.000 par titre.

Rémunération annuelle: payable le 20 mai de chaque année et pour la première fois le 20 mai 1986.

Elle sera composée:

- d'une partie fixe égale à 55 % du TMO (taux moyen obligataire) sur la base des taux constatés au cours de la période du 1^{er} avril au 31 mars précédant chaque échéance;
- d'une partie variable égale à 30 % du TMO et qui variera suivant l'évolution du résultat net consolidé apprécié à structures et méthodes comptables et de consolidation comparables.

La rémunération annuelle obtenue par addition de la partie fixe et de la partie variable est donc égale à :

$$0,55 \text{ TMO} + 0,30 \text{ TMO} \times \frac{\text{Résultat du dernier exercice clos}}{\text{Résultat de référence}}$$

Rémunération globale minimum:

- 85 % du TMO
- 7,5 % l'an.

Rémunération globale maximum: 130 % du TMO.

Remboursement: Les titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la Société, à un prix égal au pair.

Rachats: Possibles, soit en Bourse, soit par voie d'Offres Publiques d'Achats et possibilité d'Offres Publiques d'Echange.

Fiscalité: Les titres participatifs sont soumis à la fiscalité en vigueur des obligations à taux fixe.

Cotation: Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle (Bourse de Nantes) dès la clôture de l'émission.

Responsable de l'information:

P. PETIT, Directeur des Affaires Financières.

● I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

En vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 1984, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 25 avril 1984, de procéder à l'émission de 50.000 titres participatifs de F 2.000 nominal.

FORME DES TITRES

Les titres participatifs seront nominatifs ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 (Loi de Finances pour 1982) et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom:

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur;
- chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

L'admission des titres participatifs aux opérations de la SICOVAM sera demandée.

PRIX D'EMISSION

Le pair, soit F 2.000 par titre participatif.

EVALUATION DU PRODUIT NET DE L'EMISSION

Le produit brut de l'émission s'élèvera à cent millions de francs.

Le montant net encaissé par l'émetteur s'élèvera à environ F 97.300.000 après prélèvement des rémunérations globales dues aux intermédiaires financiers pour environ F 2.200.000 ainsi que des frais légaux et administratifs pour environ F 500.000.

JOUISSANCE ET DATE DE REGLEMENT DES SOUSCRIPTEURS

Le 20 mai 1985

Le titre sera négociable à partir du 22 mai 1985.

REMUNERATION

A) Les titres participatifs bénéficieront d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable:

- a) La partie fixe sera obtenue en appliquant au nominal du titre un taux égal à 55 % du TMO tel que défini ci-après.

Le TMO s'entend comme la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'Etat et assimilés, établis par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques - INSEE. Il est précisé que ne sont retenues pour l'établissement de cet indice que les obligations ne comportant pas de rémunération autre que le taux de rendement moyen, déterminé au règlement pour toute la durée de l'emprunt.

Les taux moyens mensuels à prendre en considération pour le calcul de la rémunération seront les taux effectivement établis au cours de la période du 1^{er} avril au 31 mars précédant chaque échéance.

Si pour un mois donné, l'INSEE n'avait pas établi le taux de rendement moyen prévu au règlement ci-dessus, il y serait substitué le taux de rendement indiciel des obligations cotées établi par la Caisse des Dépôts et Consignations et publié au Bulletin mensuel des Statistiques de l'INSEE sous la rubrique "Taux Monétaires, Marché Financier, Obligations cotées, Secteur public à long terme, Emprunteurs nationaux" ou tout autre taux indiciel qui lui serait substitué.

- b) La partie variable sera obtenue en appliquant au nominal du titre un taux égal à 30 % du taux de référence (TMO) tel que défini ci-dessus indexé sur l'évolution du résultat net consolidé.

Le résultat qui servira de base au calcul s'entend après amortissements, toutes provisions, y compris la provision pour participation, impôts et rémunération des titres participatifs. Il s'agit du résultat net consolidé établi suivant les principes comptables appliqués pour la détermination des comptes consolidés tels qu'ils sont définis en annexe.

Toutefois, ce résultat s'entend avant prise en compte de la redevance due à la Caisse Nationale des Banques prévue à l'article 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982.

En cas de constitution de provisions facultatives au regard des règles comptables et non déductibles fiscalement, le résultat net sera corrigé par la réintégration desdites provisions, déduction faite de l'incidence de l'impôt.

Le résultat consolidé ainsi déterminé sera certifié par les Commissaires aux Comptes, figurera dans le rapport annuel et fera l'objet d'une publication dans la presse financière.

B) Méthode de calcul:

Dans la pratique, le calcul de la partie variable sera effectué à partir d'un Coefficient de Participation (CP) déterminé de la manière suivante:

— pour le premier coupon, payé le 20 mai 1986:

$$CP (\text{année } 1) = \frac{R (1985)}{R - 1 (1984)}$$

R étant le résultat net consolidé tel que défini ci-dessus.

La partie variable sera égale à:
nominal du Titre x 0,30 TMO x CP (année 1)

— pour les coupons suivants:

$$CP (\text{année } N) = CP (\text{année } N - 1) \times \frac{R (\text{dernier exercice clos})}{R (\text{avant-dernier exercice clos})}$$

La partie variable sera égale à:
nominale du Titre x 0,30 TMO x CP (année N)

Ces rapports, s'ils comportent une fraction, seront arrondis au millième le plus proche.

C) La rémunération annuelle globale (partie fixe + partie variable) résultant des calculs ci-dessus ne pourra:

- être inférieure au montant obtenu en appliquant à la valeur nominale du titre un taux égal à:
 - 85 % du TMO
 - 7,5 % l'an.
- être supérieure au montant obtenu en appliquant à la valeur nominale du titre un taux égal à 130 % du TMO.

D) Au cas où le résultat net consolidé deviendrait nul ou déficitaire, le calcul du Coefficient de Participation serait suspendu et la rémunération versée aux porteurs de titres participatifs serait égale à la rémunération globale minimum.

Le Coefficient de Participation de l'année N suivant le premier exercice redevenu bénéficiaire serait alors:

$$\text{CP (année N)} = \text{dernier CP calculé} \times \frac{\text{R (dernier exercice bénéficiaire)}}{\text{R (avant-dernier exercice bénéficiaire)}}$$

E) Si le calcul de la rémunération était rendu impossible, au cas notamment où ni le taux moyen mensuel ni le taux de substitution prévu ci-dessus n'auraient été établis pendant six mois consécutifs, l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire des propriétaires de titres participatifs devrait être obtenu sur les nouvelles conditions de rémunération qui leur seraient proposées par l'émetteur. Si cet accord ne pouvait être obtenu, la réalisation définitive n'interviendrait qu'après que la Société ou toute personne se substituant à elle aura procédé au rachat des titres par voie d'Offre Publique d'Achat. Le prix offert à l'Offre Publique d'Achat ne pourra être inférieur au cours moyen du titre évalué sur la base des cotations des six mois précédant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les titres rachetés par cette voie seront annulés. Les personnes n'ayant pas présenté leurs titres à l'Offre Publique d'Achat, garderont leurs titres et seront rémunérées selon les modalités prévues par le contrat régissant l'opération.

F) Modifications des principes ou méthodes comptables:

Si une telle modification intervient à l'occasion de l'établissement des comptes consolidés du dernier exercice clos, le résultat de l'avant-dernier exercice clos (dénominateur) est recalculé selon le même principe ou méthode comptable que celui utilisé pour la détermination du résultat du dernier exercice clos (numérateur).

G) Durée de l'exercice:

Au cas où la durée d'un exercice serait différente de 12 mois, le montant du coupon serait calculé prorata temporis et versé après la clôture de l'exercice. Cette date servirait de nouvelle date d'échéance pour les coupons suivants.
Les périodes de référence du TMO seraient ajustées en conséquence.

H) Modifications de structure:

a) Variations de structure de consolidation.

L'évolution du résultat est appréciée à structure de consolidation comparable entre deux exercices sociaux consécutifs.

Ainsi:

- Si, au cours d'un exercice quelconque, une Société intégrée lors de l'établissement des comptes de l'exercice précédent sort du périmètre de consolidation, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de scission ou cession de participation;
- et/ou si une Société non intégrée lors de l'établissement des comptes de l'exercice précédent entre dans le périmètre de consolidation, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas d'apport, de fusion ou d'acquisition de participation;

dans le but de corriger les effets de ces modifications sur les comptes consolidés, le résultat de l'avant-dernier exercice clos est recalculé, pour s'écrire au dénominateur de la façon suivante:

Résultat de l'avant-dernier exercice clos:

- contribution au résultat de l'avant-dernier exercice clos des Sociétés sorties du périmètre;
- + contribution au résultat du dernier exercice clos des Sociétés entrées dans le périmètre.

Dans le cas d'absorption de la société émettrice, le nouveau calcul de la partie variable de la rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des propriétaires de Titres Participatifs dans les conditions prévues au paragraphe E ci-dessus.

b) Variation du montant des capitaux propres

1) Augmentation de capital

Le RESULTAT de l'exercice au cours duquel intervient une augmentation de capital, qu'il s'agisse d'une augmentation en numéraire ou d'une augmentation de capital par apports en nature, est minoré lorsqu'il figure au numérateur dans le calcul de la partie variable ou majoré lorsqu'il figure au dénominateur, du produit net d'impôt des trois termes suivants :

- montant des capitaux encaissés en cours d'exercice (en cas d'augmentation de capital en numéraire);
ou de la valeur des apports en nature figurant dans le rapport des commissaires aux apports (en cas d'augmentation de capital par apports en nature);
- rapport du nombre de jours séparant la date d'encaissement des fonds ou de jouissance des apports de celle de la clôture de l'exercice (quand le produit figure au numérateur), ou séparant la date d'ouverture d'exercice de celle de l'encaissement des fonds ou de jouissance des apports (quand le produit figure au dénominateur);
- taux d'intérêts TMM tel que défini ci-après.

Aucune correction ne sera effectuée en cas de nouvelle émission de titres participatifs.

2) Distribution d'actifs de toute nature, par imputation sur le capital ou les réserves de toute nature constitués antérieurement à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1984 compris les réserves dotées lors de cette affectation, ou distribution de réserves de plus-value à long terme ou de réévaluation constituées après le 31 décembre 1984.

Le RESULTAT de l'exercice au cours duquel intervient la mise en distribution, ou une partie de la mise en distribution en cas de versement échelonné, est majoré, lorsqu'il figure au numérateur ou minoré, lorsqu'il figure au dénominateur, du produit net d'impôts des trois termes suivants :

- montant des capitaux distribués en cours d'exercice;
- rapport du nombre de jours séparant la date de mise en distribution de celle de la clôture de l'exercice, dans le premier cas, ou la date du début de l'exercice de celle de mise en distribution, dans le deuxième cas, à la durée en jours de l'exercice;
- taux d'intérêt TMM tel que défini ci-après.

L'expression "capitaux distribués" désigne le montant de la distribution s'il s'agit de numéraire ou la valeur des actions distribuées dans les autres cas, majorés du précompte mobilier et/ou des autres charges fiscales de même nature le cas échéant.

TAUX TMM UTILISE

Le taux visé ci-dessus aux paragraphes b) 1) et b) 2) est égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels du marché monétaire au jour le jour entre Banques de France, tels qu'ils sont établis par l'Association Française des Banques pour les mois compris, même partiellement, dans les périodes considérées.

En cas d'interruption, pour quelque cause que ce soit, du fonctionnement du marché monétaire au jour le jour entre Banques, l'intérêt sera calculé en prenant en considération, pendant la période d'interruption y compris le mois au cours duquel le marché monétaire aura cessé de fonctionner, le taux moyen mensuel de rendement au règlement des souscriptions des emprunts non indexés garantis par l'Etat et assimilés établis par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), ou à défaut le taux de rendement indiciel des obligations cotées établi par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et publié au Bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE, sous la rubrique "Taux Monétaires, Marché Financier, Obligations cotées, Secteur public à long terme, Emprunteurs nationaux" ou tout autre taux indiciel qui lui serait substitué.

Au cas où ni le taux moyen mensuel ni le taux de substitution ci-dessus prévu n'auraient été établis pendant 6 mois consécutifs, la BANQUE de BRETAGNE devrait obtenir l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de titres sur le taux qui serait retenu.

PUBLICATION ET DATE DE PAIEMENT DE L'INTERET

Lors de chaque établissement des comptes consolidés annuels, les Commissaires aux Comptes approuveront l'évolution du résultat servant de référence à la partie variable de la rémunération. La rémunération globale fera chaque année l'objet d'une publication à la Cote Officielle des Agents de Change et dans la presse financière. De manière générale, la BANQUE de BRETAGNE s'engage à publier l'ensemble des renseignements exigés des Sociétés dont les actions sont inscrites à la Cote Officielle des Agents de Change.

Le coupon sera payable, annuellement, le 20 mai de chaque année. Le premier coupon sera payable le 20 mai 1986.

REMBOURSEMENT - RACHAT - ECHANGE

Les titres participatifs ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la Société, à un prix égal au pair.

La BANQUE de BRETAGNE se réserve la possibilité de procéder à des rachats de titres, soit en Bourse, soit par voie d'Offre Publique d'Achat, dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983 et le décret du 2 mai 1983. Les titres ainsi rachetés devront être cédés dans le délai d'un an ou, à l'expiration de ce délai, être annulés.

Les titres ainsi rachetés ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité requis pour la validité des assemblées de porteurs de titres, la BANQUE de BRETAGNE n'exerçant pas le droit de vote attaché aux titres rachetés.

La BANQUE de BRETAGNE se réserve la possibilité de proposer aux souscripteurs l'échange de leurs titres, par voie d'Offres Publiques d'Echange.

REGIME FISCAL

Le paiement des coupons sera effectué sous la seule déduction des retenues à la source ou des impôts que la loi met, ou pourrait mettre obligatoirement, à la charge des porteurs.

En l'état actuel de la législation, les personnes physiques domiciliées en France percevront le montant brut de leurs coupons, diminué, à leur choix :

- soit d'une retenue à la source de 10 % donnant droit à un crédit d'impôt d'égal montant ;
- soit d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 25 %.

Placés ou non sous le régime du prélèvement forfaitaire, ces coupons sont d'autre part soumis à la contribution complémentaire à l'impôt sur le revenu au taux de 1 %.

En outre, ces coupons figurent parmi les revenus ouvrant droit à l'abattement de F 5.000 par an et par déclarant, accordé aux porteurs de certaines valeurs mobilières.

Ces titres participatifs ne figurent pas parmi les valeurs mentionnées à l'article 163 octies du Code Général des Impôts ouvrant droit à déduction fiscale dans le cadre de la détaxation du revenu investi en actions institué par la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 (loi Monory) ou du compte d'épargne en actions institué par la loi de Finances pour 1983 n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

MASSE DES PORTEURS DE TITRES

Les porteurs de titres participatifs seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions légales. Ils seront réunis, en Assemblée Générale, dans le délai légal, à l'effet de désigner le ou les représentants de la Masse et de définir leurs pouvoirs, conformément auxdites dispositions.

En outre, la Masse sera réunie au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de la BANQUE de BRETAGNE au cours de l'exercice écoulé. Les porteurs de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les actionnaires.

Les Assemblées seront réunies au siège social de la BANQUE de BRETAGNE, ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration dans les avis de convocation.

Par ailleurs, conformément à la loi, les représentants de la Masse pourront assister aux Assemblées des Actionnaires.

ASSIMILATION

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouveaux titres participatifs entièrement assimilables aux présents titres participatifs, notamment quant au montant nominal, à leur rémunération à leurs échéances, aux conditions de rachat et aux garanties, elle pourra grouper en une masse unique, les porteurs de titres participatifs ayant des droits identiques.

MAINTIEN DE L'EMISSION A SON RANG

La BANQUE de BRETAGNE s'engage, sans que cet engagement affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, à ne conférer aucun privilège ou hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, au bénéfice d'autres titres participatifs sans consentir les mêmes garanties et au même rang aux présents titres participatifs.

COTATION

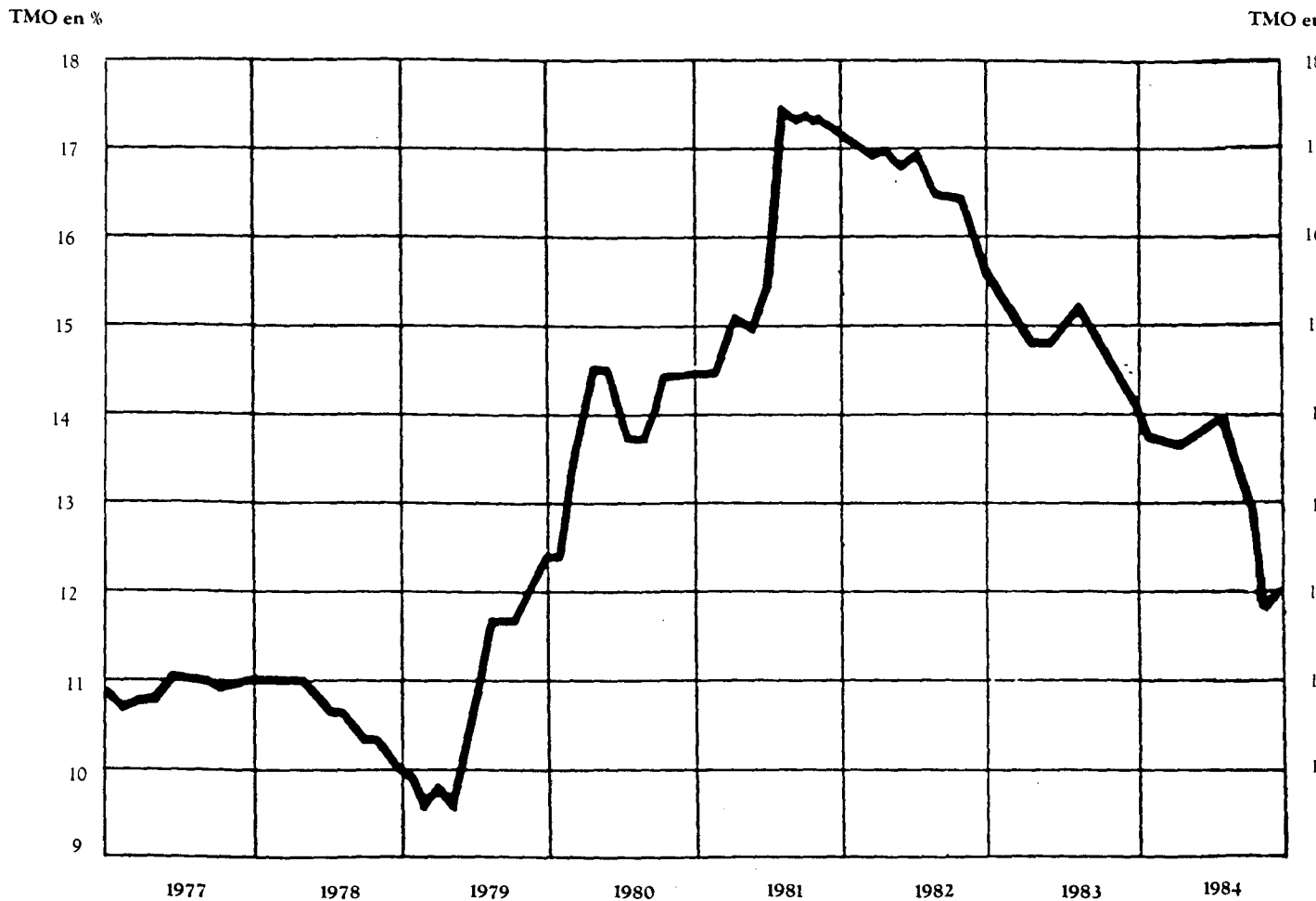
Ces titres participatifs feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle (Bourse de Nantes) dès la clôture de l'émission.

SERVICE FINANCIER

Il sera assuré par la BANQUE de BRETAGNE.

DETERMINATION DE LA REMUNERATION ANNUELLE GLOBALE

A) Evolution des taux moyens mensuels de rendement à l'émission* des emprunts garantis assimilés depuis 1977.



* La date d'émission des emprunts garantis par l'Etat et assimilés étant antérieure de 14 jours à la date de règlement, une courbe des taux à la date de règlement (qui n'est calculable que depuis novembre 1982) se situerait légèrement au-dessus de la courbe présentée.

B) Evolution du bénéfice net consolidé (1) de la Banque de Bretagne et de la Banque de la Cité

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Résultats consolidés (en milliers de francs)	8.160	10.215	24.462	22.390	17.621	6.898	9.807
Taux de croissance	+ 19,43 %	+ 25,18 %	+ 139,47 %	- 8,47 %	- 22,30 %	- 60,86 %	+ 42,17 %
Indice 100 en 1977	119,43	149,51	358,05	327,72	257,91	100,96	143,54

(1) - Y compris 50 % des provisions sans affectation ayant payé l'impôt.

C) Exemples de calcul de la rémunération

1) Taux de croissance positifs

Années	Croissance + 5 % avec TMO constant à			Croissance + 10 % avec TMO constant à			Croissance + 15 % avec TMO constant à		
	8 %	10 %	14 %	8 %	10 %	14 %	8 %	10 %	14 %
1	7,50	8,65	12,11	7,50	8,80	12,32	7,50	8,95	12,53
2	7,50	8,81	12,33	7,50	9,13	12,78	7,57	9,47	13,25
3	7,50	8,97	12,56	7,59	9,49	13,29	8,05	10,06	14,09
4	7,50	9,15	12,81	7,91	9,89	13,85	8,60	10,75	15,05
5	7,50	9,33	13,06	8,27	10,33	14,46	9,23	11,53	16,15
6	7,62	9,52	13,33	8,65	10,81	15,14	9,95	12,44	17,41
7	7,78	9,72	13,61	9,08	11,35	15,88	10,40	13,00	18,20
8	7,95	9,93	13,91	9,54	11,93	16,70			
9	8,12	10,15	14,22	10,06	12,57	17,60			
10	8,31	10,39	14,54	10,40	13,00	18,20			
11	8,50	10,63	14,88						
12	8,71	10,89	15,24						
13	8,93	11,16	15,62						
14	9,15	11,44	16,02						
15	9,39	11,74	16,43						
16	9,64	12,05	16,87						
17	9,90	12,38	17,33						
18	10,18	12,72	17,81						
19	10,40	13,00	18,20						
Taux de rendement actuariel brut	8,61	10,37	13,99	9,23	11,24	15,23	9,54	11,70	15,93

2) Hypothèse d'une croissance négative ou nulle

En pareil cas, le taux nominal de la rémunération correspondra toujours au minimum garanti (85 % du TMO ou 7,50 % l'an).

Le taux de rendement actuariel brut serait alors, dans les différentes hypothèses ci-dessous :

Taux de rendement actuariel brut	Croissance - 5 % avec TMO constant à			Croissance 0 % avec TMO constant à		
	8 %	10 %	14 %	8 %	10 %	14 %
	7,50	8,50	11,90	7,50	8,50	11,90

● II. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

- Dénomination sociale: BANQUE de BRETAGNE
- Nationalité: française
- Siège Social: 283, avenue Général-Patton - 35000 RENNES
- Code APE: 8902
- Registre du Commerce et des Sociétés: Rennes B 549 200491
- Statuts: déposés chez Maître Lefeuvre, Notaire à Rennes
- Dates de constitution et d'expiration de la Société:
 - Date de constitution: 26 juillet 1909
 - Date d'expiration: 25 juillet 2038, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.
- Objet social: toutes opérations de banque

FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

- Exercice social: L'exercice s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Forme de la Société: Société Anonyme régie par la législation française. Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et Loi Bancaire du 26 janvier 1984.
- Capital: Le capital est actuellement de F 65.920.000 divisé en 824.000 actions de F 80 nominal, entièrement libérées. Il n'existe ni parts bénéficiaires, ni parts de fondateur, ni d'obligations convertibles.
- Répartition du capital: Depuis la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982, les actions représentent le capital de la Société ont été transférées à l'Etat en toute propriété. Toutefois, les personnes morales appartenant au secteur public peuvent conserver les actions BANQUE de BRETAGNE qu'elles détenaient.

DIRECTION - CONTROLE

Président Directeur Général: Monsieur Jean MICHAUDET
Directeur Général: Monsieur Xavier-Henry de VILLENEUVE
Directeur Général adjoint: Monsieur Didier LACOUR
Directeur Administratif: Monsieur Philippe SPILLMANN

Commissaires aux Comptes: Messieurs Roger BAZOIN et Bernard JAMIN

désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 1982 pour six exercices, leur mandat prenant fin l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1987.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

A l'instigation de la Banque de France, quelques banquiers bretons décidèrent en 1909 de créer à Rennes un organisme régional de réescompte et ce fut l'origine de la BANQUE de BRETAGNE qui, sous la forme d'une Société Anonyme au capital de F 1.500.000, ouvrit ses portes le 1^{er} septembre 1909.

La nouvelle banque s'agrandit rapidement puisque, dès avant la guerre de 1914, plusieurs agences avaient été installées en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes-du-Nord.

Très vite d'ailleurs certains fondateurs, convaincus que les possibilités d'avenir de l'affaire qu'ils avaient créée étaient plus grandes que celles de leurs propres Maisons, décidèrent spontanément de réaliser l'apport de leurs guichets à la BANQUE de BRETAGNE.

Elle groupe actuellement 83 guichets permanents et 13 périodiques.

Ses effectifs étaient de 1.304 personnes au 31 décembre 1984.

La BANQUE de BRETAGNE , soit directement par ses agences, soit par l'intermédiaire de ses deux Sociétés Immobilières pour son agence principale de Rennes et pour son Siège social, est propriétaire de la plupart des immeubles qu'elle occupe.

La loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 a assuré le transfert à l'Etat en toute propriété, des actions représentant le capital au 1^{er} janvier 1982.

Depuis cette date, la BANQUE de BRETAGNE appartient donc au secteur public.

FILIALES

La BANQUE de BRETAGNE a pris, en février 1978, une participation de 68,7 % dans le capital de la BANQUE de la CITE, devenue filiale à Paris, avenue Matignon. Cette participation est actuellement de 68,91 %.

La BANQUE de la CITE a pu, au cours des deux derniers exercices et malgré un contexte économique difficile, maintenir et même développer ses activités.

La priorité donnée à la recherche des dépôts et le choix, pour son action, de secteurs professionnels moins atteints par la crise expliquent cette évolution satisfaisante.

Il faut citer, parmi les domaines plus particulièrement exploités et où la BANQUE de la CITE a su s'imposer comme partenaire privilégié, celui du spectacle - spécialement le cinéma - celui des industries et commerces de luxe et celui des œuvres d'art.

Dans l'un et l'autre cas, une aide efficace à la gestion financière de ces entreprises a pu être apportée grâce à l'existence et au travail de départements spécialisés.

La SOCIETE IMMOBILIERE du RONCERAY S.A., dont la BANQUE de BRETAGNE possède la quasi-totalité du capital, est une Société Immobilière propriétaire du Siège social.

La Société Civile Immobilière du 18, quai Duguay-Trouin est propriétaire de l'immeuble situé 18, quai Duguay-Trouin à Rennes où siège toujours le guichet principal de l'agence de Rennes. Cet immeuble abritait précédemment, en outre, la Direction Générale et les Services Administratifs de la BANQUE de BRETAGNE qui ont été transférés avenue Général-Patton à Rennes.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement les résultats ou la situation financière de la BANQUE de BRETAGNE.

● III. ACTIVITE ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

● TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE BRETAGNE

	1982	1983	1984
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :			
● capital social	65.920.000	65.920.000	65.920.000
● nombre d'actions émises	824.000	824.000	824.000
● nombre d'obligations convertibles en actions	néant	néant	néant
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :			
● chiffre d'affaires hors taxes	565.587.870	566.513.746	584.668.199
● bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	79.536.524	66.389.561	71.559.631
● impôts sur les bénéfices	18.500.000	5.100.000	7.646.000
● bénéfices après impôts, amortissements et provisions	15.141.951	4.903.341	8.130.106
● Montant des bénéfices distribués	10.233.298	2.451.957	—
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :			
● bénéfice après impôt, mais avant amortissement et provisions	74,07	74,38	77,56
● bénéfice après impôt, amortissement et provisions	18,37	5,95	9,87
● dividende versé à chaque action	4,60	0,31	—
PERSONNEL :			
● nombre de salariés	1.218	1.305	1.304
● montant de la masse salariale	129.019.371	147.433.712	151.995.000
● montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	47.381.766	53.778.317	60.382.000
● moyenne des dix premiers salaires	409.434	495.443	476.141

• EVOLUTION DES DEPOTS ET DES CREDITS

(en milliers de francs)

DEPOTS	1982	1983	1984
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS:			
• Sociétés	676.021	939.395	1.070.746
• Entrepreneurs individuels	264.614	334.989	358.298
• Particuliers	485.757	466.463	501.957
• Divers	134.837	156.103	153.753
COMPTES CREDITEURS A TERME:			
• Sociétés	168.482	132.378	151.497
• Entrepreneurs individuels	44.405	54.258	46.612
• Particuliers	183.052	174.951	186.404
• Divers	33.727	32.353	34.709
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	416.653	522.570	565.417
BONS DE CAISSE	584.427	542.140	509.430
TOTAL	2.991.975	3.355.600	3.578.823
CREDITS	1982	1983	1984
CREANCES COMMERCIALES:			
• Sociétés	631.918	660.066	616.106
• Entrepreneurs individuels	55.899	58.438	66.318
• Particuliers	—	—	—
• Divers	336	340	564
AUTRES CREDITS A COURT TERME:			
• Sociétés	225.592	184.545	171.619
• Entrepreneurs individuels	24.520	26.463	33.401
• Particuliers	19.824	19.587	22.104
• Divers	3.432	3.641	1.412
CREDITS A MOYEN TERME:			
• Sociétés	280.064	298.211	288.475
• Entrepreneurs individuels	105.955	149.741	176.558
• Particuliers	119.011	112.889	122.295
• Divers	20.284	17.953	16.599
CREDITS A LONG TERME:			
• Sociétés	14.468	15.762	18.710
• Entrepreneurs individuels	31.292	51.423	123.337
• Particuliers	195.350	200.927	206.169
• Divers	102.034	86.305	5.441
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS CLIENTELE:			
• Sociétés	238.172	206.741	253.501
• Entrepreneurs individuels	119.654	134.717	143.788
• Particuliers	32.834	31.561	36.524
• Divers	2.487	2.363	2.589
VALEURS NON REPARTIES	78.276	236.962	230.104
TOTAL	2.301.402	2.498.635	2.535.616

● **REPARTITION DES ENGAGEMENTS
PAR SECTEURS ECONOMIQUES
A FIN DECEMBRE 1984**

AGRO ALIMENTAIRE

Industrie _____	18,27
Commerce de gros _____	7,17
Commerce de détail _____	2,62
	28,06

PRODUITS INDUSTRIELS

Industrie _____	12,57
Commerce de gros non alimentaire _____	6,05
Commerce de détail non alimentaire _____	5,66
Imprimerie _____	0,92
	25,20

BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

Industrie _____	2,74
Bâtiment _____	9,23
Promoteurs agences _____	3,31
	15,28

SERVICES _____ 13,09

PARTICULIERS _____ - 17,65
Non codifiés _____ 0,72
100,00

• OBLIGATIONS EMISES ANTERIEUREMENT

	AMORTISSEMENT		REPARTITION selon les durées (en milliers de francs)		
	PREMIER	DERNIER	- 2 ans	2 à 5 ans	6 à 10 ans
<p>EMPRUNT G.B.P.E. 1973</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux nominal 8,80 % - Montant F 30.000.000 divisé en 60.000 obligations de F 500 nominal. <p>Part de la BANQUE de BRETAGNE = F 14.000.000</p>	1974	1985	1.779		
<p>EMPRUNT G.B.P.E. 1976</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux nominal 10,80 % - Montant F 100.000.000 divisé en 100.000 obligations de F 1.000 nominal. <p>Part de la BANQUE de BRETAGNE = F 6.000.000</p>	1977	1988	1.419	826	
<p>EMPRUNT G.B.P.E. 1977</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux nominal 11,30 % - Montant F 140.000.000 divisé en 140.000 obligations de F 1.000 nominal <p>Part de la BANQUE DE BRETAGNE = F 15.000.000</p>	1978	1989	2.899	5.697	
<p>EMPRUNT G.B.P.E. 1979</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux nominal 12 % - Montant F 63.000.000 divisé en 63.000 obligations de F 1.000 nominal. <p>Part de la BANQUE de BRETAGNE = F 10.000.000</p>	1980	1991	1.548	3.091	2.728
<p>EMPRUNT G.P.B.E. 1984</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux revisable - Montant F 137.000.000 divisé en 27 400 obligations de F 5.000 nominal <p>Part de la BANQUE DE BRETAGNE = F 25.000.000</p>		1993			25.000
<p>EMPRUNT BANQUE de BRETAGNE JUN 1982</p> <ul style="list-style-type: none"> - TMO minimum 11 % - Montant F 110.000.000 divisé en 55.000 obligations de F 2.000 nominal. 		1992			110.000

● CHIFFRES SIGNIFICATIFS

I. BANQUE DE BRETAGNE

(en milliers de francs)

au 31 décembre	1982	1983	1984
STRUCTURE			
Total du bilan	4.561.002	4.998.273	5.089.800
Capitaux permanents	280.862	271.198	297.290
● dont obligations	138.350	134.663	155.595
Immobilisations et titres de participation ou de filiales, nets d'amortissements et provisions	101.509	124.222	145.781
Prêts participatifs	23.770	38.236	41.579
CLIENTELE			
Dépôts de la clientèle	2.991.975	3.355.599	3.578.822
dont ● à vue	1.561.229	1.896.948	2.084.753
● à terme	1.430.746	1.458.651	1.494.069
Dépôts des banques	882.199	960.838	771.391
Total des dépôts	3.874.174	4.316.437	4.350.213
Nombre de comptes	101.596	102.448	126.095
Crédits à la clientèle	1.864.752	2.070.841	2.044.668
Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	436.650	427.794	490.946
Crédits aux banques	1.409.242	1.387.261	1.407.612
Total des emplois	3.710.644	3.885.896	3.943.226
RISQUES			
Ratio de couverture des risques (30/6)	5,96	5,32	4,83
Cumul des risques individuels égaux ou supérieurs à 25. % des fonds propres nets	—	—	—
Plafond autorisé pour ces risques (10 fois les fonds propres nets)	1.277.550	1.273.590	1.276.990
RESULTATS			
Produits d'exploitation bancaire	565.131	566.719	584.668
● Produits accessoires	528	853	830
Charges d'exploitations bancaire	232.866	227.639	220.549
● dont intérêts des obligations	13.142	18.289	19.437
Produit net bancaire	332.265	339.080	364.119
Dotation aux amortissements et provisions d'exploitation	42.535	56.608	56.688
● dont provisions pour pertes et charges, provisions spéciales constituées en franchise d'impôt	26.810	26.531	22.331
● dont provisions ayant supporté l'impôt	17.700	15.000	15.000
Bénéfice net déclaré	15.142	4.903	8.130
Bénéfice net distribué	10.234	2.452	—

II. BANQUE de la CITE

(en milliers de francs)

au 31 décembre	1982	1983	1984
STRUCTURE			
Total du bilan	276.982	314.679	360.365
Capitaux permanents	19.804	27.359	34.324
• dont obligations	2.274	6.924	11.540
Immobilisations et titres de participation ou de filiales, nets d'amortissements et provisions	8.078	10.542	11.940
Prêts participatifs	1.700	1.700	1.800
CLIENTELE			
Dépôts de la clientèle	197.627	221.291	252.609
dont • à vue	84.961	103.489	113.028
• à terme	112.666	117.802	139.581
Dépôts des banques	18.365	30.146	28.294
Total des dépôts	215.992	251.437	280.903
Nombre de comptes	3.036	3.286	3.451
Crédits à la clientèle	113.354	96.644	96.860
Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	39.475	49.061	57.381
Crédits aux banques	78.176	103.852	142.513
Total des emplois	231.005	249.557	296.754
RISQUES			
Ratio de couverture des risques (30/6)	12,56	12,82	13,81
Cumul des risques individuels égaux ou supérieurs à 25 % des fonds propres nets	34.336	29.007	13.493
Plafond autorisé pour ces risques (10 fois les fonds propres nets)	139.310	168.320	196.560
Nombre de clients concernés			2
RESULTATS			
Produits d'exploitation bancaire	41.517	41.600	46.975
• Produits accessoires	40	314	234
Charges d'exploitation bancaire	19.563	17.683	20.704
• dont intérêts des obligations	203	732	1.304
Produit net bancaire	21.954	23.917	26.271
Dotation aux amortissements et provisions d'exploitation	3.675	4.711	5.402
• dont provisions pour pertes et charges, provisions spéciales constituées en franchise d'impôt	30	3	80
• dont provisions ayant supporté l'impôt	—	—	—
Bénéfice net déclaré	2.882	2.905	2.432
Bénéfice net distribué	—	2.208	2.000

ETAT COMPARATIF DES BILANS DE LA BANQUE DE BRETAGNE

(en milliers de francs)

ACTIF	1982	1983	1984
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux, Banques, Organismes et Etablissements financiers :	172.476	77.243	60.581
• Comptes ordinaires	233.444	183.107	435.602
• Prêts et Comptes à terme	200.774	442.323	338.685
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	802.548	684.588	572.745
Crédit à la clientèle :			
• Créances commerciales	722.925	903.394	858.547
• Autres crédits à court terme	273.368	234.236	228.536
• Crédits à moyen terme	525.315	578.794	603.927
• Crédits à long terme	343.144	354.417	353.657
Comptes débiteurs de la clientèle	436.650	427.794	490.946
Chèques et effets à l'encaissement	609.180	762.001	682.666
Comptes de régularisation et divers	91.981	121.188	139.894
Opérations sur titres	2.113	4.222	5.935
Titres de placement	21.805	62.508	130.719
Titres de participation et de filiales (1)	19.669	24.656	26.134
Prêts participatifs	23.770	38.236	41.579
Immobilisations (2)	81.840	99.566	119.647
TOTAL DE L'ACTIF	4.561.002	4.998.273	5.089.800

(1) Dont plus-values de réévaluation : néant.

(2) Dont plus-values de réévaluation : 1981 : 17.395
 1982 : 16.600
 1983 : 15.955
 1984 : 15.439

PASSIF	1982	1983	1984
Banques, Organismes et Etablissements financiers :			
• Comptes ordinaires	254.219	267.679	183.665
• Emprunts et comptes à terme	189.480	272.925	203.255
Valeurs données en pension ou vendues ferme	438.500	420.234	384.471
Comptes créditeurs de la clientèle :			
- Sociétés et entrepreneurs individuels :			
• Comptes ordinaires	940.635	1.274.385	1.429.043
• Comptes à terme	212.887	186.636	198.108
- Particuliers :			
• Comptes ordinaires	485.757	466.463	501.957
• Comptes à terme	183.052	174.951	186.404
- Divers :			
• Comptes ordinaires	134.837	156.100	153.753
• Comptes à terme	33.727	32.353	34.709
Comptes d'épargne à régime spécial	416.653	522.570	565.417
Bons de caisse	584.427	542.141	509.431
Comptes exigibles après encaissement	203.587	226.700	220.057
Comptes de régularisation, provisions et divers	199.287	181.179	220.222
Opérations sur titres	3.092	2.759	2.017
Obligations	138.350	134.663	155.595
Ecart de réévaluation :			
• Provision réglementée	2.100	1.876	1.682
• Réserve réglementée (3)	10.500	10.078	9.757
Réserves	48.465	53.722	54.060
Capital	65.920	65.920	65.920
Report à nouveau	385	36	2.147
Bénéfice de l'exercice	15.142	4.903	8.130
TOTAL DU PASSIF	4.561.002	4.998.273	5.089.800

HORS BILAN	1982	1983	1984
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'intermédiaires financiers	33.926	30.489	14.390
Cautions, avals, autres garanties reçus d'intermédiaires financiers	297.016	318.553	294.857
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	48.850	51.791	53.435
Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	598.099	608.898	637.718
Acceptations à payer et divers	10.458	13.726	37.497

(3) Dont compte d'ordre : 1981 : 2.866
1982 : 2.312
1983 : 1.898
1984 : 1.577

ETAT COMPARATIF DES COMPTES DE RESULTATS

(en milliers de francs)

DEBIT	1982	1983	1984
Charges d'exploitation bancaire:			
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires:			
• Institut d'émission, Banques, Organismes et Ets. financiers	17.699	13.047	9.504
• Emprunts contre effets publics ou privés	34.365	31.406	40.783
• Commissions	1.922	72	152
- Charges sur opérations avec la clientèle	159.858	159.167	145.529
- Intérêts sur emprunts obligataires	13.142	18.289	19.437
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.880	5.658	5.202
Charges du personnel	191.014	216.963	223.239
Impôts et taxes	24.870	22.230	24.733
Charges générales d'exploitation:			
• travaux, fournitures et services extérieurs	31.786	41.890	42.522
• Autres charges générales d'exploitation	29.520	32.906	35.801
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	5.714	8.512	12.358
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	23.230	20.117	17.131
Charges exceptionnelles	—	—	210
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	25.304	21.328	25.760
Participation des salariés	4.631	2.900	122
Impôts sur les sociétés	18.000	5.100	7.646
Bénéfice de l'exercice	15.142	4.903	8.130
TOTAL DU DEBIT	602.077	604.488	618.259

CREDIT	1982	1983	1984
Produit d'exploitation bancaire:			
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires:			
• Institut d'émission, Banques, Organismes et Ets. financiers	32.124	41.228	29.460
• Prêts contre effets publics ou privés	83.923	61.838	44.973
• Commissions	103	87	63
- Produits des opérations avec la clientèle:			
• Crédits à la clientèle	266.899	265.967	276.624
• Comptes débiteurs à la clientèle	122.191	138.149	152.921
• Commissions	26.503	20.485	24.476
- Produits des opérations diverses	38.471	42.499	44.610
- Produits du portefeuille titres	1.826	4.109	20.229
Produits accessoires	532	858	836
Produits exceptionnels	393	4.591	2.483
Reprise des provisions hors exploitation	29.110	24.677	21.584
TOTAL DU CREDIT	602.077	604.488	618.259

**ETAT COMPARATIF DES BILANS CONSOLIDES
DE LA BANQUE DE BRETAGNE ET DE LA BANQUE DE LA CITE**

(en milliers de francs)

ACTIF	1982	1983	1984
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux	178.898	82.636	65.486
Banques, Organismes et Etablissements financiers:			
• Comptes ordinaires	254.266	196.878	441.635
• Prêts et Comptes à terme	200.774	444.236	373.901
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	843.431	745.213	625.177
Crédit à la clientèle:			
• Créances commerciales	771.260	940.694	897.292
• Autres crédits à court terme	296.477	251.317	241.461
• Crédits à moyen terme	563.365	615.787	641.766
• Crédits à long terme	347.004	359.687	361.010
Comptes débiteurs de la clientèle	476.125	476.855	548.327
Chèques et effets à l'encaissement	624.386	800.060	722.357
Comptes de régularisation et divers	97.990	127.403	148.626
Opérations sur titres	2.262	4.709	7.048
Titres de placement	21.999	62.668	131.052
Titres de participation et de filiales (1)	13.043	18.828	18.920
Prêts participatifs	25.470	39.936	43.378
Immobilisations (2)	88.885	108.277	129.627
TOTAL DE L'ACTIF	4.805.635	5.275.184	5.397.063

(1) Dont plus-values de réévaluation: néant.

(2) Dont plus-values de réévaluation: 1983: 15.955
1984: 15.438

PASSIF	1982	1983	1984
Banques, Organismes et Etablissements financiers :			
• Comptes ordinaires	256.217	271.837	184.192
• Emprunts et comptes à terme	189.480	273.429	205.196
Valeurs données en pension ou vendues ferme	444.901	423.569	366.371
Comptes créditeurs de la clientèle :			
- Sociétés et entrepreneurs individuels :			
• Comptes ordinaires	993.083	1.348.647	1.503.308
• Comptes à terme	265.161	236.736	253.684
- Particuliers :			
• Comptes ordinaires	513.124	491.869	533.900
• Comptes à terme	208.160	198.060	222.165
- Divers :			
• Comptes ordinaires	139.983	159.922	160.574
• Comptes à terme	36.638	36.683	39.799
Comptes d'épargne à régime spécial	422.632	530.950	574.932
Bons de caisse	610.819	574.024	543.071
Comptes exigibles après encaissement	218.007	242.644	240.458
Comptes de régularisation, provisions et divers	211.097	192.792	233.938
Opérations sur titres	3.248	3.123	13.034
Obligations	140.624	141.587	167.135
Ecart de réévaluation :			
• Provision réglementée	2.101	1.876	1.682
• Réserve réglementée	10.499	10.078	9.757
Intérêts minoritaires	4.591	5.494	6.319
Différence de consolidation	2.477	4.378	4.858
Réserves	48.464	53.722	54.060
Capital	65.920	65.920	65.920
Report à nouveau	385	36	2.147
Bénéfice de l'exercice :			
• Part revenant à la BANQUE de BRETAGNE	17.121	6.898	9.807
• Part revenant aux tiers dans la BANQUE de la CITE	903	910	756
TOTAL DU PASSIF	4.805.635	5.275.184	5.397.063

HORS BILAN	1982	1983	1984
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'intermédiaires financiers	28.077	24.474	7.911
Cautions, avals, autres garanties reçus d'intermédiaires financiers	344.353	361.388	359.461
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	44.777	43.178	59.358
Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	621.153	638.342	670.083
Acceptations à payer et divers	10.458	13.782	37.654

**ETAT COMPARATIF DES COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES
DE LA BANQUE DE BRETAGNE ET DE LA BANQUE DE LA CITE**

(en milliers de francs)

DEBIT	1982	1983	1984
Charges d'exploitation bancaire:			
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires:			
• Institut d'émission, Banques, Organismes et Ets. financiers	19.082	13.995	10.501
• Emprunts contre effets publics ou privés	35.716	32.684	41.726
• Commissions	1.938	117	176
- Charges sur opérations avec la clientèle	175.448	173.204	161.791
- Intérêts sur emprunts obligataires	13.345	19.021	20.741
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.948	5.736	5.585
Charges du personnel	200.456	227.236	235.236
Impôts et taxes	18.617	22.791	25.366
Charges générales d'exploitation:			
• travaux, fournitures et services extérieurs	33.988	45.101	46.208
• Autres charges générales d'exploitation	30.180	33.777	37.298
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	6.113	9.192	13.760
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	25.254	21.541	18.919
Charges exceptionnelles	328	751	210
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	25.304	21.328	25.760
Participation des salariés	4.631	2.900	370
Impôts sur les sociétés	20.938	7.989	10.365
Bénéfice de l'exercice :			
• Part revenant à la BANQUE de BRETAGNE	17.121	6.898	9.807
• Part revenant aux tiers dans la BANQUE de la CITE	903	910	756
TOTAL DU DEBIT	635.310	645.171	664.575

CREDIT	1982	1983	1984
Produit d'exploitation bancaire:			
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires:			
• Institut d'émission, Banques, Organismes et Ets. financiers	35.115	42.477	33.655
• Prêts contre effets publics ou privés	92.465	69.891	55.225
• Commissions	103	87	63
- Produits des opérations avec la clientèle:			
• Crédits à la clientèle	282.785	280.378	290.678
• Comptes débiteurs de la clientèle	131.797	150.921	165.772
• Commissions	25.083	22.078	26.273
- Produits des opérations diverses	35.340	44.006	46.566
- Produits du portefeuille titres	2.187	4.771	20.699
Produits accessoires	568	1.172	1.270
Produits exceptionnels	757	4.713	2.790
Reprise des provisions hors exploitation	29.110	24.677	21.584
TOTAL DU CREDIT	635.310	645.171	664.575

**DETAIL DU NET DES DOTATIONS ET REPRISES DES PROVISIONS
INTERVENANT AU COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE DE LA BANQUE DE BRETAGNE
ET LA BANQUE DE LA CITE**

(en milliers de francs)

	1982	1983	1984
A - PROVISIONS D'EXPLOITATION			
1) Répondant à des objectifs spécifiques			
11 - Pour créances douteuses (1)	27.106	22.317	19.094
12 - Pour dépréciation de Titres	160	- 398	89
13 - Autres provisions	- 1.555	- 378	- 265
2) Pour risques généraux			
21 - Constituées en franchise d'impôts	- 1.457	-	-
22 - Ayant supporté l'impôt	1.000	-	-
Excédent des provisions d'exploitation sur les provisions reprises	25.254	21.541	18.918
B - PROVISIONS HORS-EXPLOITATION			
1 - Provisions diverses	- 3.094	- 485	4.176
2 - Pour réserve spéciale de participation	- 1.550	- 2.700	-
3 - Pour investissements	837	- 163	-
Dotaton de l'exercice et reprise des provisions hors exploitation	- 3.807	- 3.348	4.176

(1) Déduction faite des reprises pour pertes nettes constatées au cours de l'exercice.

COMPTES CONSOLIDES ANNEXE I

Les règles appliquées pour l'établissement des comptes consolidés de la BANQUE DE BRETAGNE et de la BANQUE DE LA CITE découlent des principes retenus par le Conseil National de la Comptabilité.

Elles peuvent se résumer de la façon suivante :

La BANQUE DE LA CITE a été consolidée par la méthode de l'intégration globale qui consiste à substituer au montant figurant à l'actif du bilan sous la rubrique "Titres de participations et Filiales", les éléments d'actif et de passif de la BANQUE DE LA CITE.

Il en découle trois conséquences :

- du fait du regroupement en un bilan unique, les dettes et les créances de la BANQUE DE LA CITE par rapport à la BANQUE DE BRETAGNE, et réciproquement, se confondent, et il y a donc lieu de les éliminer ;
- les fonds propres de la BANQUE DE LA CITE appartiennent pour une partie à des tiers ; un poste "Intérêts minoritaires" figure donc au passif ;
- la comparaison de la part de la BANQUE DE BRETAGNE dans l'actif net de la BANQUE DE LA CITE et la valeur d'inventaire des titres, font apparaître une différence de consolidation qui figure au passif du bilan sous la rubrique "Différence de consolidation".

Les dividendes reçus au cours de l'exercice de la BANQUE DE LA CITE sont retranchés du bénéfice consolidé de l'exercice, et portés en différence de consolidation.

Le compte de résultats consolidé reprend les différents éléments appartenant à la BANQUE DE BRETAGNE et à la BANQUE DE LA CITE ; les opérations internes au groupe sont neutralisées.

La part du bénéfice de la BANQUE DE LA CITE revenant à la BANQUE DE BRETAGNE est distinguée de la part revenant aux tiers, cette dernière apparaissant également au passif du bilan.

COMPTES CONSOLIDES ANNEXE II

La BANQUE DE BRETAGNE a dans son groupe deux Sociétés Immobilières. Dans le cas de la S.A. Immobilière du Ronceray (locaux du Siège Social), elle détient 99,10 % du capital. Dans le cas de la Société Civile du Quai Duguay Trouin (locaux de l'Agence centrale de RENNES), elle détient 99,91 % du capital.

S'agissant de sociétés dont le bilan et le compte d'exploitation et de profits et pertes sont arrêtés selon le plan comptable national, et non pas selon le plan comptable de la Commission Bancaire, nous avons pensé nécessaire de ne pas faire de consolidation véritable, mais simplement de tenir compte que les titres de ces Sociétés, détenus par la BANQUE DE BRETAGNE, figurent dans nos immobilisations à notre bilan, selon les recommandations de la Commission Bancaire, ainsi d'ailleurs que le compte courant débiteur d'une de ces sociétés, le compte courant créditeur de l'autre figurant au passif, dans les créateurs divers.

● IV - EVOLUTION RECENTE - PERSPECTIVE D'AVENIR BUT DE L'EMISSION

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

La BANQUE DE BRETAGNE a poursuivi le développement de ses activités, appuyé d'un important programme de rénovation de ses agences et de la mise en place d'un réseau de télétraitement permettant un meilleur service à la clientèle.

L'exercice 1984 aura vu un redressement sensible de l'exploitation, survenant après une année 1983 influencée par différents facteurs, les uns externes à l'exploitation, les autres liés au développement.

Ainsi, la baisse observée des taux directeurs (taux de base bancaire et taux du marché monétaire) avait contribué pour une part non négligeable au resserrement des marges.

Quant au développement de l'activité, il avait été de nouveau freiné par les impératifs de l'encadrement du crédit.

Les efforts réalisés en 1984, visant à contenir l'évolution des charges et à donner le maximum d'efficacité à l'expansion commerciale se sont avérés payants.

Ainsi, le produit net hors taxes ressort en amélioration de 7 % pour des frais généraux qui n'ont progressé que de 5,44 %, c'est-à-dire moins que l'inflation.

L'écart a permis d'obtenir un résultat brut d'exploitation, avant amortissements, en hausse de près de 22 %.

Les amortissements, pour leur part, apparaissent en très nette augmentation, celle-ci étant liée à la montée en charge du réseau NIXDORF et à la poursuite du programme de modernisation des agences.

Quant à la balance des provisions pour clients douteux, elle apparaît, à fin 1984, en diminution sur l'année précédente.

Enfin, les éléments exceptionnels (plus-values et profits sur exercices antérieurs) ont un poids identique en 1983 et 1984. Au final, le résultat de l'exercice passe de F 4.903.000 à F 8.130.000.

La BANQUE de la CITE a, pour sa part, après des résultats 1983 en nette progression sur ceux de 1982, enregistré au cours du dernier exercice une certaine contraction de ceux-ci alors même que le produit bancaire et le résultat brut d'exploitation apparaissent en augmentation.

Il faut, pour expliquer cette divergence, tenir compte, en particulier, de l'important effort d'investissement qu'elle a, comme la BANQUE de BRETAGNE, entrepris en 1984 et qui l'a conduite à un doublement de la provision pour amortissements.

BUT DE L'EMISSION

Dans le cadre du développement de son activité et pour concilier celui-ci avec, d'une part, les impératifs de limitation des concours bancaires, d'autre part, le respect des normes en matière de couverture des risques, il est apparu nécessaire que la BANQUE de BRETAGNE puisse renforcer au travers de ses capitaux propres et assimilés, les possibilités de croissance de ses encours.

● **V - PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE
DE LA NOTE D'INFORMATION**

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président-Directeur Général
J. MICHAUDET

Vu pour vérification en ce qui concerne la situation financière, y compris les comptes consolidés aux 31 décembre 1982, 1983 et 1984.

Les Commissaires aux Comptes
R. BAZOIN B. JAMIN

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire du 29 avril 1985

Visa de la Commission des Opérations de Bourse

Par application des articles 6 et 7
de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967,
la Commission des Opérations de Bourse
a apposé sur la présente note le visa n° 85-86
en date du 16 avril 1985.

A découper et à adresser à la BANQUE DE BRETAGNE (Direction des Affaires Financières), 283 avenue Général Patton, 35040 RENNES, pour recevoir le rapport annuel de l'exercice 1984.



NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

VILLE _____ Département _____

